

Augmentation du SMIC au 1^{er} mai 2022

Suite à une inflation importante, le SMIC augmente au 1er mai 2022

Ce que vous deviez faire pour le calcul du mois de mai 2022 :

Congés payés inclus :

*Vous devez augmenter le salaire net congés payés **inclus** des salariés au CESU qui ont un salaire inférieur à 9,09€. Vous n'avez pas d'avenant à rédiger.*

Exemple : Votre salarié était rémunéré à 9.09€ net de l'heure. A partir de mai, son salaire horaire net est de 9.32€

Min Conventionnel CP inclus	NIV 1	NIV 2	NIV 3	NIV 4	NIV 5
Salaire horaire net après le 01/01/2022 €	9,09	9,15	9,27	9,42	9,56
Salaire horaire net après le 01/05/2022 €	9,32	9,32	9,32	9,42	9,56

Source simulateur CESU Le montant du salaire horaire net à verser est communiqué à titre indicatif, au 29/05/2022, 10 % de congés payés inclus. Cette estimation est réalisée pour un emploi hors départements du Bas-Rhin, Haut-Rhin, Moselle et de l'Outre-mer.

Congés payés non inclus :

*Vous devez augmenter le salaire net congés payés **non inclus** des salariés au CESU qui ont un salaire inférieur à 8.27€. Vous n'avez pas d'avenant à rédiger.*

Exemple : Votre salarié était rémunéré à 8.27€ net de l'heure. A partir de mai, son salaire horaire net est 8.48€

Min Conventionnel CP non inclus	NIV 1	NIV 2	NIV 3	NIV 4	NIV 5
Salaire horaire net après le 01/01/2022 €	8,27	8,32	8,42	8,57	8,72
Salaire horaire net après le 01/05/2022 €	8,48	8,48	8,48	8,57	8,72

Source Fepem.

N'hésitez pas à nous contacter pour toutes questions.